Le 30 janvier 2001 s'est déroulée à Lyon, une réunion organisée par RESACOOP sur le thème : « Les partenariats entre des acteurs de Rhône-Alpes et des acteurs du Bénin ».
Cette rencontre a réuni 70 personnes, issues d'associations, de collectivités locales, d'établissements scolaires qui mènent des actions de coopération avec des acteurs du Bénin.

ORGANISATEURS

RESACOOP
30 rue Sainte Hélène
69002 Lyon
Animateurs de la réunion : Mme Corinne **LAJARGE** et M. Antonio **SILVEIRA**
Tél. 04.78.42.96.82
Fax. 04.72.41.99.88
E.mail mail@resacoop.org
http://www.resacoop.org

Consulat du Bénin à Lyon
95 avenue de Saxe
69003 Lyon
Tél. 04.78 71 77 71
Fax 04 78 71 78 08
M. Pierre **GAZAGNE,** Consul.

Association des béninois de Rhône-Alpes
7 rue Major Martin
Hôtel Municipal
69001 Lyon
Tél. 04.78.84.80.66
Contact : M. Bernard **AKPLOGAN**

INTERVENANTS

Après un échange d'expériences, deux intervenants ont fait part de leur approche de la coopération avec le Bénin.

Ambassade du Bénin en France
87 avenue Victor Hugo
75116 Paris
Tel : 01 45 00 98 82
Intervenant : M. Euloge **HINVI,** Ministre Conseiller.

Secrétariat technique des Commissions mixtes
C/o Cités Unies France
9 rue Christiani
75015 Paris
Tél. 01 53 41 81 81
Fax 01 53 41 81 81
Intervenante : Mme Astrid **EMCIOGLU**

Pierre GAZAGNE

Consul du Bénin à Lyon

Je vous remercie d'être venus aussi nombreux pour participer à la première réunion sur le Bénin, organisée conjointement par RESACOOP et le Consulat du Bénin en Région Rhône-Alpes avec le soutien du Conseil Régional Rhône-Alpes.

Cette rencontre va permettre à chacun d'entre nous de découvrir d'autres participants qui collaborent à différentes activités d'entraide au Bénin, que ce soit dans un cadre d'associations, dans un cadre communal ou dans un cadre d'écoles et lycées.

Je souhaite que cette réunion qui pourra permettre de mettre en exergue tout aussi bien les réalisations que les difficultés communes, soit le départ d'une meilleure concertation.

Elle sera peut-être le prélude à une rencontre infiniment plus vaste au cours de laquelle pourront être invités les responsables des différentes associations béninoises, les responsables des collectivités locales béninoises et les responsables des établissements scolaires du Bénin. Merci encore pour votre présence.

J'espère que des échanges sous la direction des représentants de RESACOOP, qui sont particulièrement qualifiés comme vous le savez, seront très fructueux.

Merci encore pour votre présence.

TABLE DES MATIERES

1° Partie

2° Partie : Synthèse des débats

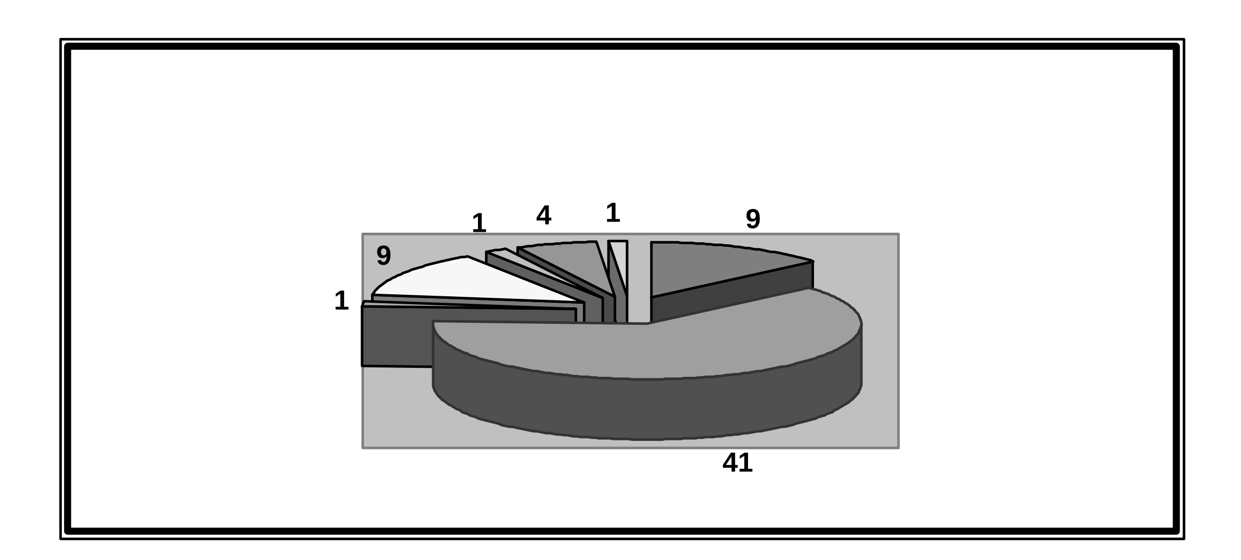
3° Partie : Interventions des structures d'appui

4° Partie : Les annexes

Les acteurs de Rhône-Alpes [1]

RESACOOP recense 66 organisations en Rhône-Alpes qui sont engagées dans une action de coopération avec le Bénin dont :

- 41 Organisations Non Gouvernementales, associations
- 9 Collectivités locales
- 1 Structure « jeune »
- 9 Etablissements scolaires
- 4 Entreprises
- 1 Université
- 1 Structure de Santé



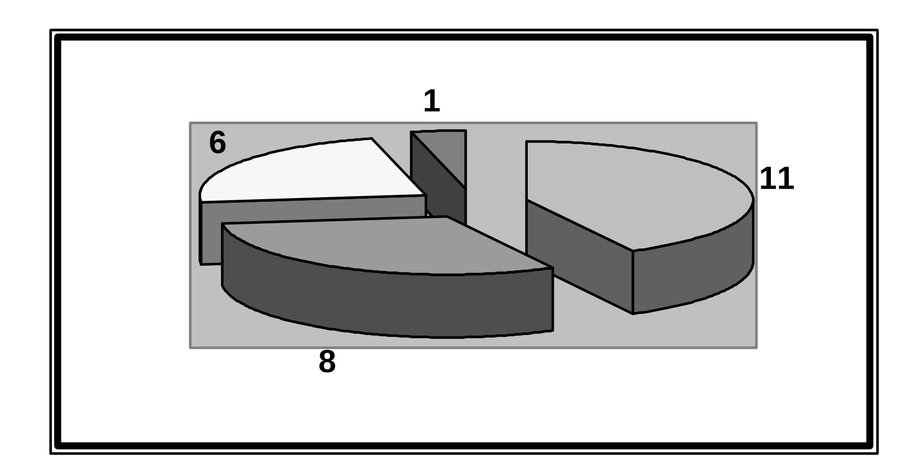
Quelques organisations ont signalé qu'elles travaillaient en partenariat avec d'autres structures. C'est le cas par exemple d'un partenariat entre le GREF et Agir ABCD sur des projets d'éducation. On remarque également que plusieurs lycées du Rhône et de la Loire ont un partenariat avec le même lycée TOFFA 1er au Bénin. Certains de ces lycées ont par ailleurs un partenariat avec une association du Rhône ACBF. L'association Songhaï Chasselay quant à elle, nous a signalé un partenariat hors Rhône-Alpes avec une association se situant dans les Côtes d'Armor engagée dans le même projet.

[1] Annexe 1 : liste des participants à la réunion

Les acteurs du Bénin

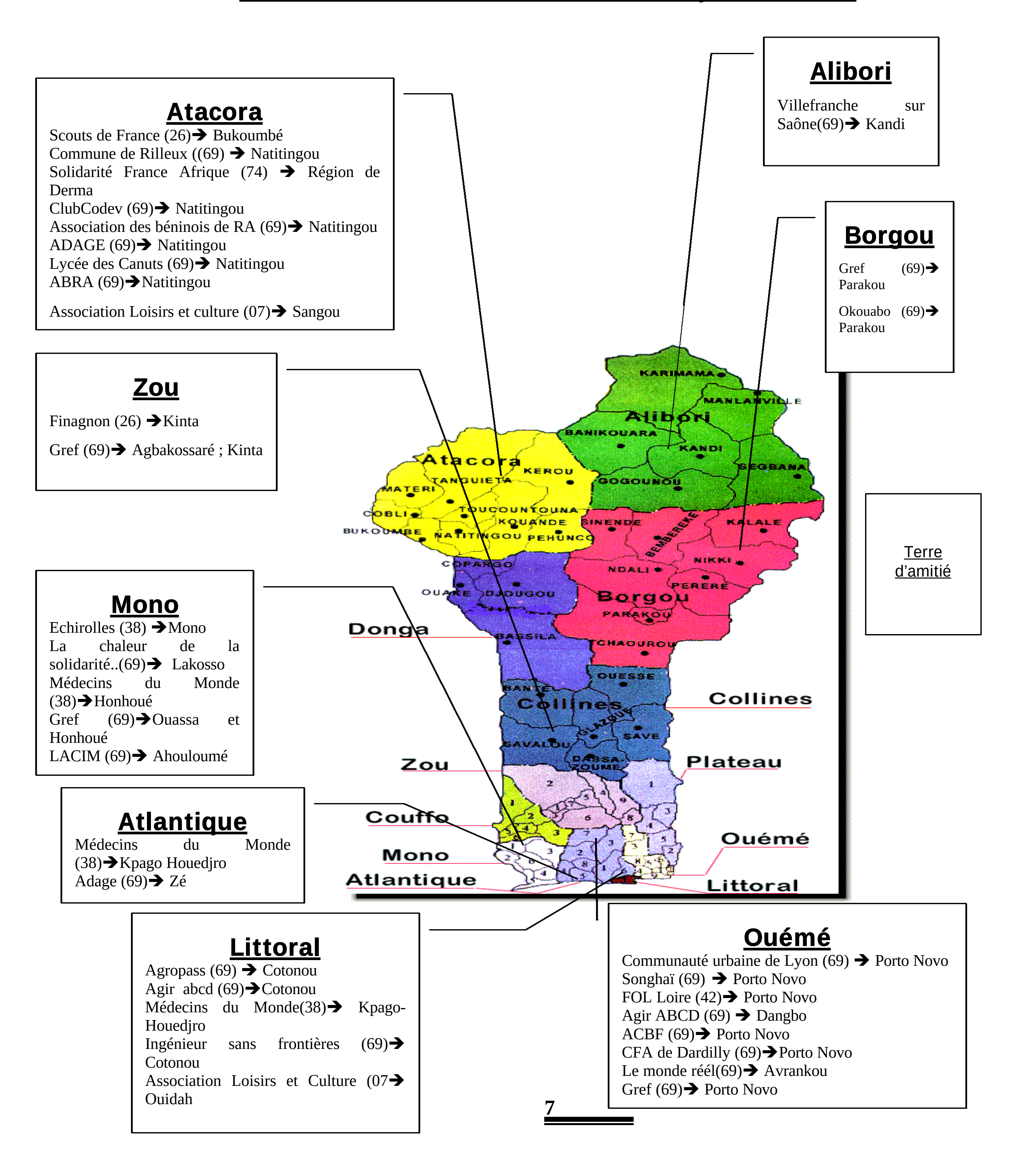
Il est difficile de dire précisément le nombre de partenaires béninois. Nous en avons recensé 27. De plus, certaines organisations n'ont pas précisé quels étaient leurs partenaires au Bénin.

- 11 Organisations Non Gouvernementales, associations
- 8 Collectivités locales
- 6 Etablissements scolaires
- 1 Université



On peut souligner d'une part que des partenariats existent entre structures homologues, par exemple, une collectivité locale de Rhône-Alpes avec une collectivité locale béninoise, un établissement scolaire avec un autre établissement scolaire. On remarque également que certaines structures ont des partenariats multiples et diversifiés, c'est le cas de collectivités locales qui ont des partenariats avec d'autres collectivités locales, mais aussi avec des ONG aussi bien au Bénin qu'en Rhône-Alpes.

Localisation des acteurs de Rhône-Alpes au Bénin



Localisation des acteurs en Rhône-Alpes

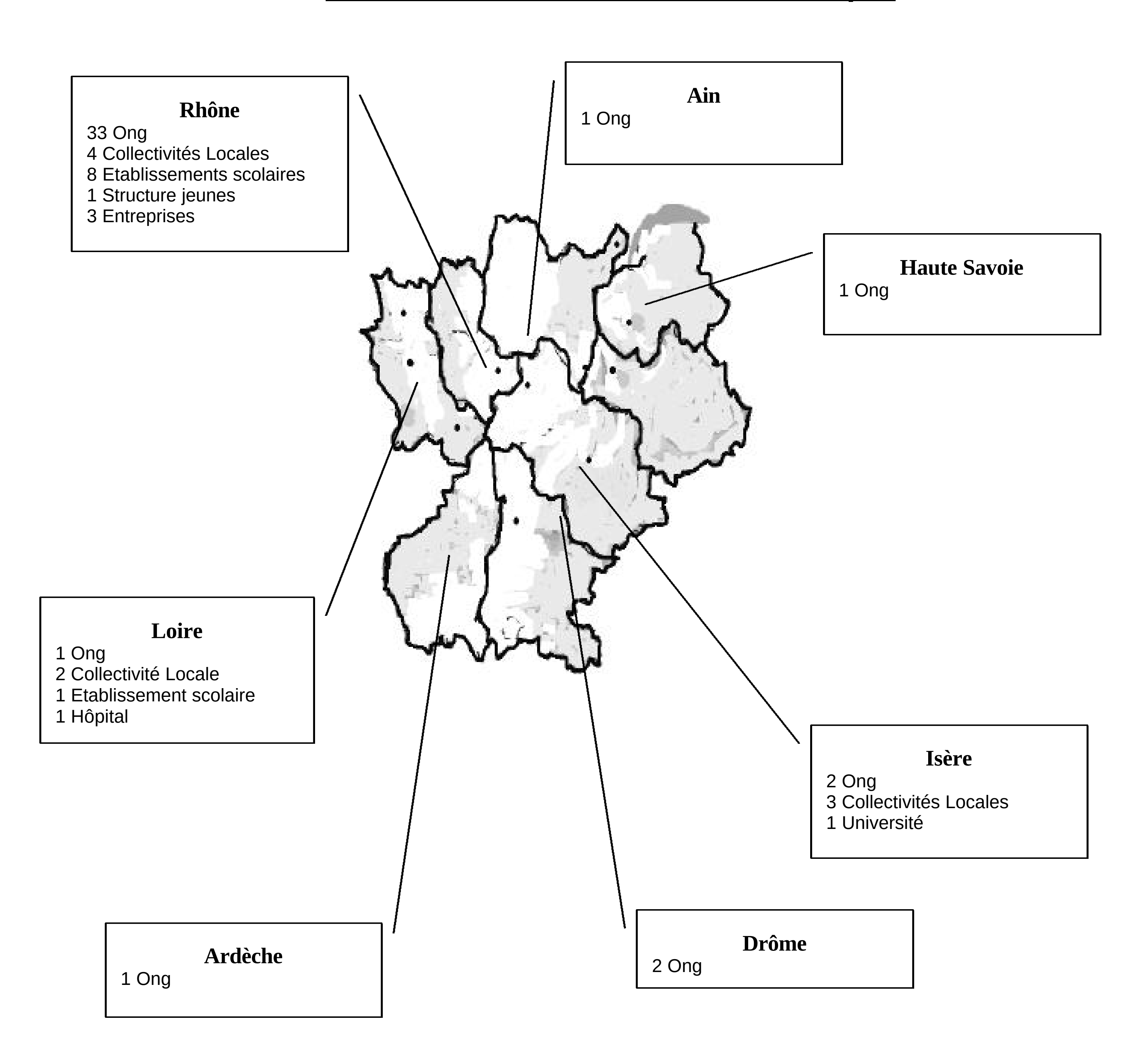


Tableau Synthétique des acteurs de Rhône-Alpes

LES ACTEURS DE RHÔNES ALPES							
	Collectivités locales	**Ong**	**Etablissements scolaire**	**Structures jeunes**	**Entreprises**	**Université**	**Structure de Santé**
Ain		Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie					
Ardèche		Association Loisirs et Culture					
Drôme		Finagnon. Scouts de France					
Isère	Commune d'Echirolles Commune de Lumbin, Ville de Grenoble	Association Atchefi.. Médecins du Monde Grenoble				Université Pierre Mendès France	
Loire	Commune de Roanne, Ville de St Etienne,	FOL Loire	Collège Baston Baty				Hôpital de Roanne
Rhône	Commlune de Rilleux La Pape, Communauté Urbaine de Lyon Commune de Villefranche sur Saone (en projet) Ville de Lyon	ACBF, AGIR ABCD, Agropass, AHMSEA, Association Béninoise en Rhône-Alpes, Association des Béninois du Bénin de Rhône-Alpes,Association pour le Développement agricole et la gestion de l'environnement, Bénin Découverte, Club CODEV, Ingénieurs Sans Frontières, La chaleur de la solidarité nationale contre la pauvreté en France et en Afrique francophone, LACIM, Songhaï Chasselay, Amour Sans Frontière, Le monde Réel, AFPIA, AFPI, Alliance Française, Association des anciens du collège Auplais de France, Association les amis de présence africaine, Bioforce, Bioport, Coor@coop, GREF, Association Raoul Follereau, Mission Africaine ; PREMA ; SCD ; Terre d'Amitié, association Okouabo, association Bibitin, ASF Entraide Humanitaire Catholique,	Lycée des canuts, CFA Rabelais, Lycée Pierre et Marie Curie, Lycée Chabrière, Lycée hôtelier de Dardilly, Lycée Robert Doisneau ; SEPR, Ombrosa Lycée Multilingue de Lyon	Centre social de Saunier	MEDEF Rhône-Alpes, Saugey SA, Rhône-Poulenc, INTECH Industrie		
Haute Savoie		Solidarité France Afrique					

Les projets et les domaines de coopération

On dénombre une quarantaine de projets. Ceux-ci sont concentrés au Sud du Bénin dans les départements de l'Atlantique, du Littoral, de Ouémé, du Mono, ainsi que des projets au Nord du Bénin principalement dans le département de l' Atacora.

Les projets identifiés relèvent de plusieurs domaines de coopération.

Au Sud du Bénin, les domaines de coopération sont principalement :

➔ En direction des scolaires et des jeunes :

par exemple

- La création d'une ferme école qui utilise les ressources naturelles pour l'élevage
- La construction d'infrastructures scolaires, et don d'équipement en matériels.
- Le soutien à la réforme de l'enseignement, en soutenant la scolarisation des enfants de villages isolés

➔ Dans le domaine de la coopération agricole et rurale :

par exemple

- Le soutien à l'élevage porcin et la construction de structure d'accueil pour la formation de jeunes éleveurs.
- Le désenclavement par la réalisation d'une piste
- Un projet de lutte contre l'exode rural et d'appui à la diversification des sources de revenus des paysans.

➔ Dans le domaine de la santé :

Par exemple

- La construction d'un centre communal de santé
- Une coopération avec un hôpital local par l'envoi de matériel récupéré dans les hôpitaux de Rhône-Alpes
- L'équipement d'une maternité

Au Nord du Bénin, les domaines de coopérations concernent essentiellement :

➔ Le domaine de l'économie, l'artisanat :

Par exemple

- La valorisation du tissage artisanal pour la création d'un centre d'apprentissage. La production locale de métiers de tissage grande largeur.

➔ Le domaine de l'eau, de l'assainissement et le traitement des déchets :

Par exemple

- La dynamisation des comités de point d'eau des villages, la réhabilitation de groupes « hydrauliques » et l'organisation de la filière de maintenance des pompes.
- La mise en œuvre d'un programme intégré de la région de Perma

➔ Le domaine du développement agricole et rural :

Par exemple

- La création d'un centre de formation agricole qui prépare des agents ruraux.
- Un programme de développement de la région de Perma, avec la participation des différents acteurs, population, ONG locale.

Les collectivités locales sont surtout présentes dans des actions traitant de problématiques liées à l'eau, à l'assainissement et au traitement des déchets. De plus, elles engagent des actions de développement agricole, ainsi que des actions relevant de l'économie, de l'artisanat et de l'appui institutionnel.

Les Organisations Non Gouvernementales sont impliquées dans des actions dans le domaine de la santé, du développement agricole et rurale, scolaire, jeunes et dans la formation d'adultes.

On notera que des acteurs mettent en œuvre des échanges de pratiques (enseignants français et enseignants béninois, mais aussi échanges de jeunes en apprentissage).

2ème Partie

Synthèse des débats

***L'objet de la présente partie est double** : il s'agit à la fois de reprendre les éléments discutés lors de la réunion du 30 janvier 2001 et d'y ajouter tous les éléments jugés utiles aux participants (lectures complémentaires, lieux ressources)*

A partir de l'enquête réalisée pour préparer la réunion, plusieurs thèmes de discussions ont été identifiés par l'équipe de RESACOOP.

Compte tenu du nombre de participants beaucoup plus élevé que prévu, le temps réservé aux débats n'était pas assez important. Cependant, quelques points de conclusion méritent d'être soulignés.

Pour ceux qui veulent aller plus loin, différents documents disponibles à RESACOOP sur simple demande, éclaireront les questions soulevées lors de la réunion.

Certaines réunions, organisées précédemment sur d'autres pays ou d'autres thématiques ont permis de réponde aux thèmes ci-dessous. Si les contextes sont différents, nombre de problématiques se recoupent et se complètent.

Nous vous invitons à consulter ces documents sur notre site Internet http://www.resacoop.org dans les rubriques "réunions" ou "fiches techniques".

THEME 1

Les relations entre acteurs français et béninois

Résultats de l'enquête

Constats	Interrogations
Difficultés de percevoir les relations, concertation entre partenaires français et béninois	Implication des acteurs locaux dans la définition et dans la mise en œuvre des actions.
Difficultés dans les relations de partenariat	Attente des acteurs français vis à vis des acteurs béninois et réciproquement ? Sur quelles bases engager une relation de coopération ?

Il est parfois difficile d'identifier clairement la nature des relations entre les acteurs de Rhône-Alpes et leurs partenaires béninois.

En ce qui concerne le choix des actions de coopération, des demandes "simples" sont évoquées : creusement de puits, envoi d'ouvrages, etc… derrière cette apparente simplicité, plusieurs questions surgissent :

- La demande exprimée correspond-elle à une expression fidèle des besoins réels de "la population" ?
- Par qui est exprimée cette demande ? l'interlocuteur de l'association ou de la collectivité française est-il représentatif des différentes couches de la population ?

Il est donc nécessaire, avant de s'engager plus avant dans la réalisation d'une action de s'interroger finement sur un diagnostique de la situation et des besoins qu'ils soient du domaine de la santé, de l'éducation, de l'hydraulique ou de l'aménagement urbain :

- Quels sont les différents groupes sociaux en présence ?
- La demande exprimée correspond-elle à un besoin réel ?
- Par qui est-elle formulée ?
- A qui va profiter en premier lieu l'action envisagée ?

Les participants ont également souligné le fait que parfois la demande est disproportionnée avec les moyens disponibles sur place et en Rhône-Alpes.

Ce constat soulève à nouveau une série d'interrogations et de recommandations.

Face à une grande diversité de demandes, le partenaire français doit clairement exprimer au(x) partenaire(s) béninois les moyens dont il dispose (temps, financements, personnels) afin d'éviter tout malentendu ou frustration dans la relation. De son côté, le partenaire béninois doit également pouvoir préciser la part de son engagement dans les actions mises en œuvre (coûts récurrents).

Ce qui ne veut pas dire forcément que l'on s'empêche de prendre en compte une demande lorsque l'on n'a pas les moyens soit même d'y répondre. Après un diagnostique des besoins et l'ébauche de solutions proposées, on peut avoir recours :

- à d'autres partenaires plus compétents sur tel ou tel thème particulier
- à des partenaires financiers complémentaires ; des cofinancements publics peuvent ainsi être sollicités auprès de différents bailleurs de fonds.

La clarté des engagements réciproques est garante de bonnes relations de partenariat. Il est donc de la plus grande utilité de s'entendre avec son partenaire sur :

- un diagnostique partagé de la situation
- les objectifs communs que l'on se donne
- les moyens affectés par chaque partenaire pour la réalisation de ces objectifs (humains, matériels, financiers)
- un calendrier des actions à réaliser par l'un et l'autre des partenaires engagés dans l'action.

Ces différents points doivent être discutés et négociés avant le démarrage de l'action. Ils donnent généralement lieu à l'établissement d'une convention, document écrit auquel il est facile de se référer pour assurer un bon suivi de l'action.

Il est important de souligner que cette phase d'identification des besoins est inévitable, essentielle et toutefois coûteuse : cet investissement doit être pris en compte dans la conception et le coût global d'un projet. Il signifie à la fois de prendre le temps de se connaître, d'échanger, de réfléchir à différentes solutions. Cela implique également des frais (déplacements, communications, recherche de documents).

Pour aller plus loin

- ♦ Fiche RESACOOP "Identifier un partenaire et engager une démarche de coopération décentralisée"
- ♦ Différents modèles de conventions sont disponibles à RESACOOP.

THEME 2

Articulation des actions de coopération avec les politiques nationales ou locales mises en œuvre sur un territoire.

Résultats de l'enquête

Constats	Interrogations
Beaucoup d'actions sont conduites sous forme de micro-projets isolés	Comment articuler ses actions avec les politiques nationales ou locales mises en œuvre sur un territoire ?
Beaucoup d'acteurs souhaitent passer d'une action ponctuelle à une action de développement concerté avec toute la diversité des acteurs béninois	Existe-t-il localement des cadres de concertations ?
	Comment conduire un projet de coopération dans le cadre du nouveau contexte institutionnel béninois lié à la réforme de décentralisation ?

Une action de coopération ne s'inscrit jamais dans un paysage vierge. Au contraire, elle est la plupart du temps mise en œuvre sur un territoire où sont conduites des politiques émanant soit de l'Etat, soit des autorités locales, soit de structures de la société civile ou enfin d'autres coopérations.

Dans le cadre du processus de décentralisation en cours au Bénin (comme dans de multiples autres pays du monde), il est a fortiori indispensable de s'interroger sur les politiques mises en œuvre localement. Sans cela, on risque au mieux de doubler des actions déjà conduites, au pire de contrecarrer des dynamiques déjà engagées.

A titre d'exemple, nous évoquerons deux thèmes qui ont plus particulièrement été abordés au cours de la réunion : l'envoi de livres et l'envoi de médicaments.

Envoi de livres et envoi de médicaments

☞ En matière d' envoi de livres, trois questions préalables doivent guider l'action :

- les ouvrages envoyés correspondent-ils aux programmes scolaires décidés par le gouvernement béninois ?
- N'est-il pas plus intéressant d'utiliser l'argent du fret (et l'énergie souvent considérable que nécessite un tel envoi et plus généralement tout acheminement de matériel) à l'achat d'ouvrages disponibles au Bénin ?
- Ne risque-t-on pas en envoyant gratuitement ouvrage et matériel scolaire de décourager les efforts, aussi balbutiants soient-ils (la situation varie d'un pays à l'autre, voire même d'une zone à l'autre) d'éditeurs, libraires, commerçants ?

Il est important d'appuyer les démarches locales pour faire connaître les auteurs africains. Ceci n'exclut pas dans certains cas l'envoi d'ouvrages français : des besoins peuvent exister qui ne peuvent être satisfait par une offre locale. Par ailleurs il ne s'agit pas d'enfermer les gens dans un relativisme culturel : "la littérature africaine aux africains, la littérature française aux français." Bien au contraire le livre peut être un outil irremplaçable de rencontre et d'échanges.

A ce sujet, l'association Culture et Développement basée à Grenoble vise à appuyer toute démarche dans le domaine culturel. Elle a mis en place la Banque Rhône-Alpes du Livre, qui vise notamment à "rationaliser la chaîne du don de livres, optimiser la qualité des livres qui arrivent en Afrique, répondre aux véritables besoins des lecteurs, développer la présence du livre francophone".

Culture et Développement peut donc être utilement consulté pour tout projet impliquant un volet culturel.

L'envoi de médicaments est un autre exemple d'action de coopération qui semble "aller de soi" et qui pourtant peut freiner la mise en place de politique de santé publique.

Il n'est jamais inutile de rappeler que le médicament n'est pas un produit comme un autre. C'est un produit dangereux.

"En situation de pénurie, les opérations d'envoi de médicament génèrent des trafics, encouragent le marché noir et vont à l'encontre des efforts de rationalisation des activités pharmaceutiques conduites dans les pays bénéficiaires". RESACOOP a rédigé une fiche technique sur le sujet à laquelle il peut être utile de se référer.

Connaître et se faire connaître

Deux démarches concomitantes doivent guider les structures qui souhaitent conduire une action de coopération : connaître et se faire connaître.

☞ Connaître les politiques nationales et locales, les autres acteurs présents sur la zone où l'on intervient, afin d'articuler son action avec les politiques déjà mises en œuvre. Ceci a un triple intérêt :

- Cela permet d'éviter les doublons
- Cela permet d'encourager des dynamiques déjà engagées.
- Cela permet également d'harmoniser sa démarche avec celle des autres acteurs en présence. Il est en effet fréquent d'observer sur un même territoire des ONG qui proposent des "projets cadeaux" aux populations, alors que d'autres essaient d'impliquer ces dernières dans la prise en charge des actions. A terme, la deuxième démarche est plus riche d'avenir, mais les populations, déboussolées par ces approches divergentes vont le plus souvent à la facilité.

☞ Se faire connaître afin d'exister aux yeux des autorités locales et nationales et ainsi pouvoir négocier, par exemple l'affectation d'un infirmier dans un poste de santé ou l'intégration de son action dans un plan local de développement.

Comme l'a souligné à ce sujet M. Hinvi, Ministre Conseiller de l'Ambassade du Bénin en France, cette démarche est nouvelle. Devant l'ampleur prise par le phénomène de la coopération décentralisée, l'Etat béninois souhaite engager le dialogue et la concertation. Pour tous les porteurs de projets, il existe désormais une personne chargée, au sein de

l'Ambassade du Bénin à Paris, des relations avec les acteurs de la coopération décentralisée.[2]

Dans le même sens, le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France à Cotonou peut être utilement contacté et informé des initiatives prises au Bénin par les acteurs de Rhône-Alpes. Le SCAC est une source précieuse d'informations sur les politiques mises en œuvre par la Coopération française et sur les autres acteurs français impliqués au Bénin. Parfois des financements sont également disponibles à ce niveau pour cofinancer des projets.[3]

Projet de coopération et décentralisation

Si la réforme engagée par le Bénin en matière de décentralisation est bien avancée, il s'agit d'un processus. Le paysage institutionnel est donc appelé à fortement évoluer dans les années à venir[4]. Des questions posées par les participants à la réunion restent en suspens :

- Une coopération conduite de village à village s'inscrit dans le cadre plus général de la mise en place des communes. Comment se fera l'articulation entre ces différents niveaux ?
- Les nouvelles communes vont disposer de ressources propres (Taxes et impôts locaux, dotations de l'Etat, bien communaux, mais aussi coopérations extérieures). Comment sera pris en compte cet apport dans les budgets ?
- Toutes les communes ne disposent pas de partenaires extérieurs. Comment l'Etat béninois parviendra-t-il à assurer une égalité entre les communes ? Quels outils seront mis en œuvre pour réguler les inégalités qui pourraient surgir entre communes riches, dotées de multiples partenaires et communes isolées, sans capital relationnel ?

Sur ce sujet on pourra également utilement se reporter aux réunions organisées par RESACOOP sur le Mali et sur le Burkina Faso.

[2] Attention, la définition de la coopération décentralisée donnée par les autorités béninoises diffère de celle en vigueur en France. Si la France considère la coopération décentralisée comme une reconnaissance juridique de l'action extérieure des collectivités locales, l'Etat béninois pour sa part désigne par cette expression l'intervention de tous les acteurs publics et privés non gouvernementaux : associations, collectivités locales, hôpitaux, établissements scolaires, etc…

[3] Annexe 2. Fiche ambassade de France au Bénin

[4] Annexe3. La décentralisation au Bénin

Pour aller plus loin

Fiche RESACOOP sur l'envoi de médicaments *: "Aide médicale : mode d'emploi"* fiche réalisée avec l'aimable collaboration de la Centrale Humanitaire médico-pharmaceutique de Clermont Ferrand, et d'Humacoop, disponible à RESACOOP ou sur notre site Internet à la rubrique « Fiches Techniques ».

Culture et développement / Banque Rhône-Alpes du livre - 9 rue Poste - 38000 Grenoble – Tel 04 76 46 80 29

Ambassade du Bénin en France. Contact avec les acteurs de la coopération décentralisée : Mme Gisèle MEDEGAN, Premier Conseiller, Ambassade du Bénin, 87 avenue Victor Hugo, 75116 Paris – Tel 01 45 00 98 82

Ambassade de France à Cotonou - Service de Coopération et d'Action Culturelle 01 B.P 476 RP Cotonou - BENIN - Téléphone (229) 30 01 43 ou (229) 30 14 61.

La concertation entre les organisations non gouvernementales et les collectivités locales de la région de Tombouctou au Mali - réunion RESACOOP organisée à Lyon le 23 mai 2000. Le compte rendu est disponible sur notre site Internet à la rubrique « Réunions ».

Les partenariats entre les acteurs de Rhône-Alpes et le Burkina Faso - Réunion RESACOOP organisée à Saint Fons le 16 mai 2000.

La réforme de la coopération décentralisée au Burkina Faso. Rencontre avec M. Yero Boli, Ministre de l'Administration territoriale du Burkina Faso. Réunion organisée par RESACOOP le 23 octobre 2000. Le compte rendu est disponible sur notre site Internet à la rubrique « Réunions ».

THEME 3

Les relations entre partenaires français

Résultats de l'enquête

constats	Interrogations
Des organisations ont un partenariat autour d'un même projet avec d'autres organisations françaises	Qu'en est-il exactement de ce type de collaboration entre ces différents acteurs ? Comment ajuster les points de vues et les actions entre les différents acteurs ?
Des organisations souhaitent connaître davantage les acteurs Rhônalpins engagés au Bénin, pour pouvoir se concerter sur des actions	Quels sont les réseaux existant sur le Bénin et en France ? Comment travailler en réseau sur le Bénin ?

Faute de temps, la question des partenariats entre acteurs français préalable à une meilleure efficacité de l'action n'a pu être résolue.

Toutefois plusieurs points peuvent d'ores et déjàêtre soulignés :

Des réseaux existent sur lesquels s'appuyer pour travailler en collaboration avec d'autres.

Au niveau régional

☞ RESACOOP dispose de différents services ouverts àtous :

- une base de données sur les partenariats de coopération conduits depuis la région Rhône-Alpes
- un bulletin de liaison
- des fiches techniques pour aider àla conception et la conduite des projets
- l'appui individualisé aux porteurs de projets

☞ Bioport, pour l'acheminement de matériel

adresse

☞ Culture et Développement / La Banque Rhône-Alpes du Livre, pour les projets culturels

Adresse

☞ Plate forme d’insertion par l’humanitaire et la coopération

9, rue Camille Desmoulins, 26100 Romans sur Isère

Au niveau national, les porteurs de projets peuvent s'adresser à:

☞ Cités Unies France pour les collectivités locales

9, rue Christiani – 75018 Paris – Tel 01 53 41 81 81

☞ Coordination Sud pour les associations de solidarité internationale

14, Passage Dubail – 75010 Paris – Tel 01 44 72 93 72

☞ Le secrétariat technique des commissions mixtes

C/O Cités Unies France – 9 rue Christiani – 75018 Paris - Tel 01 53 41 81 81

☞ Programme Solidarité Eau pour les projets liés à l'hydraulique (pS-Eau)

32, rue Le Peletier – 75009 Paris – Tel 01 53 34 91 20

☞ Fédération Hospitalière de France pour les hôpitaux

33 avenue d'Italie – 75013 Paris – Tel 01 44 06 84 63

Cette réunion sur le Bénin est le fruit de la volonté commune du Consul du Bénin en Rhône-Alpes, de l'association des Béninois de Rhône-Alpes, du Conseil régional de Rhône-Alpes, de connaître mieux ce qui se fait entre notre région et le Bénin.

Dans ce sens cette rencontre peut constituer le point de départ d'initiatives communes ultérieures. Il reste à déterminer les thèmes et les modalités de concertation qui pourraient être engagées entre les acteurs de Rhône-Alpes impliquées au Bénin.

3ème Partie

Interventions des Structures d'appui

M. E. **HINVI**

Ministre Conseiller à l'Ambassade du Bénin à Paris.

Ambassade du Bénin

Le processus de décentralisation au Bénin et ses conséquences sur la coopération

1 - Etat des lieux

Les acteurs de la coopération entre la région Rhône-Alpes et le Bénin sont des collectivités locales, des associations, des établissements scolaires, des entreprises, des universités…etc.

Cette coopération s'est faite jusqu'à présent sur une base bilatérale, sans aucune ingérence directe des autorités centrales, dès lors qu'elle respecte la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Bénin.

Dans cette entreprise les interlocuteurs béninois ont été jusqu'ici pour la plupart des fonctionnaires placés dans une situation de dépendance vis-à-vis du pouvoir central, qui exerce sur eux la plénitude des prérogatives en matière de nomination, de notation, de sanction et de destitution. Ce qui explique les difficultés administratives et les retards qu'ont dû subir certains projets car il est impérieux pour ces responsables de s'en référer à l'autorité hiérarchique, soit le préfet, soit le Ministre de l'Intérieur, soit le Gouvernement, avant de prendre des décisions ou engagements.

La mise en œuvre d'une nouvelle réforme de l'administration territoriale vise la levée progressive des lourdeurs administratives dans la mesure où les responsables élus, disposeront d'une plus grande autonomie dans la gestion des affaires publiques.

Cette réforme fait partie d'une série de recommandations adoptées par la Conférence des Forces Vives de la NATION tenue à Cotonou du 19 au 28 février 1990. Cette recommandation fut traduite dans les articles 150 et 153 de la constitution du 11 décembre 1990. Dans le cadre de sa mise en œuvre, l'Assemblée Nationale béninoise a voté cinq (5) lois le 12 février 1998 :

- ☞ La loi n°97-058 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'organisation territoriale de la République du Bénin.
- ☞ La loi n° 97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des communes en République du Bénin.
- ☞ La loi n° 98-005 du 15 janvier 1999, portant organisation des communes à statut particulier
- ☞ La loi n° 98-006 du 09 mars 2000, portant régime électorale communal et municipal en République du Bénin ; et
- ☞ La loi n° 98-007 du 15 janvier 1999, portant régime financier des communes en République du Bénin.

2 - Objectifs de la Réforme

- La promotion de la démocratie à la base à travers la participation du citoyen à la gestion de la chose publique, le rapprochement de l'administration du citoyen, la prise en charge à la base par la population de ses propres affaires et la mise en valeur du potentiel économique de chaque localité en vue de son développement.
- Le développement local qui se traduit par la conception des programmes de développement qui tiennent compte des besoins réels et des préoccupations des administrés, la recherche avec ces derniers des solutions les meilleures et les moyens adéquats pour promouvoir le développement des communes. Cela suppose l'instauration d'un dialogue sincère et permanents entre les élus locaux et leurs mandants et surtout une formation civique des citoyens pour permettre à chacun de mesurer ses responsabilités et de les assumer en toute conscience.

3 - Principes

La réforme repose sur neuf (9) principes cardinaux :

- Le couplage de la décentralisation avec la déconcentration : un seul niveau de décentralisation (la commune) et un seul niveau de déconcentration (le département)
- Les collectivités décentralisées s'administrent librement par les conseils élus, dans les conditions prévues par la loi. Ainsi ce sont des conseil élus au suffrage universel direct qui administrent les communes, contrairement aux circonscriptions administratives actuelles qui sont dirigées par des fonctionnaires.
- L'existence de deux (2) catégories de communes : les communes de droit commun (communes ordinaires) et les communes à statut particulier ;
- La commune dispose de compétences propres et de compétences qui lui sont déléguées par l'Etat.
- La commune dispose d'un budget propre élaboré par le Maire (organe exécutif) et voté par le conseil communal ou municipal (organe délibérant)
- L'affirmation du rôle de la tutelle administrative : le contrôle de l'égalité des actes du Maire et des décisions du conseil communal et du budget communal, d'une part ; et de l'assistance-conseil aux communes, d'autre part.
- L'exigence du soutien de l'Etat aux collectivités locales à travers divers mécanismes et dans différents domaines (ressources humaines, matérielles et financières)
- La nécessité d'assurer le développement local par un accroissement des recettes provenant des richesses potentielles ou avérées des communes, ou des relations avec les partenaires et organismes nationaux ou internationaux.

4 - Contenu

Nouveau découpage

Le territoire national sera divisé en circonscriptions administratives que sont les départements et en collectivités locales que sont les communes.

Les 77 futures communes occuperont le territoire de chacune des 67 sous-préfectures et 10 circonscriptions urbaines actuelles.

Les communes seront divisées en unités administratives sans personnalité juridique, ni autonomie financière appelées arrondissements.

Les arrondissements sont subdivisés en villages dans les zones rurales et en quartiers de villes dans les zones urbaines.

Chacun des six (6) départements actuels, sera divisé en deux (2). Il y aura donc douze (12) départements : l'Alibori, l'Atacora, l'Atlantique, le Borgou, les Collines, le Couffo, la Donga, le Littoral, le Mono, l'Ouémé, le Plateau et le Zou ;

Mode de désignation

Les conseillers communaux ou municipaux sont élus au suffrage universel, direct, égal et scrutin secret, pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable.

Le Maire et ses adjoints sont élus par le conseil en son sein.

L'arrondissement est administré par un chef d'arrondissement qui est désigné par le conseil communal en son sein et parmi les conseillers municipaux élus sur la liste de l'arrondissement concerné.

Les membres du conseil de village ou de quartier sont désignés par consultation démocratique pour cinq (5) ans renouvelables. Le conseil est désigné par un chef de village ou de quartier de ville.

Compétences des futures communes

Développement local, aménagement, habitat et urbanisme

- Infrastructures, équipement et transport
- Environnement, hygiène et salubrité
- Enseignement primaire et maternel
- Santé, action sociale et culturelle
- Etat civil
- Police judiciaire, etc.

5 - Les zones et les domaines sur lesquels le Gouvernement souhaite que s'orientent les actions de coopération.

Zones d'intervention

Priorité aux départements et aux communes les plus pauvres et enclavées dans un souci de développement équilibré.

Assurer autant que possible une répartition territoriale équilibré des interventions : éviter la tendance àla concentration excessive des interventions dans les communes urbaines.

Domaines d'intervention des communes

- Education (enseignement primaire et maternel, alphabétisation des adultes, construction, équipement et réparations des établissements publics)
- Equipement et réparations des centres publics de santé et de promotion sociale, des infrastructures publiques culturelles, de jeunesse, de sport et de loisirs,

l'aide sociale aux déshérités et sinistrés –la conservation du patrimoine culturel local

- Economie locale : gestion des marchés et abattoir, aménagement de zones artisanales et de zones industrielles.
- Infrastructures, équipements et transports ; réalisation et entretien des routes, pistes et ouvrages d'art –signalisation routière- réalisation et entretien des réseaux d'éclairage public etc
- Environnement, hygiène et salubrité
- Gestion administrative et budgétaire

Les départements

Aménagement du territoire et projets de développement

Protection de l'environnement

Création et utilisation d'équipements collectifs

- Etablissement d'enseignement secondaire général, technique et professionnel
- Hôpitaux départementaux et solidarité envers les populations vulnérable
- Infrastructures routière et de communication
- Tourisme
- Energie
- Forêts classées et zones cynégétiques
- Promotion culturelle

Jumelage entre départements ou coopération avec des institutions nationales ou étrangères

6 - Modalités de concertation

La pratique observée jusqu'à maintenant est que les acteurs de la coopération signent un accord de partenariat qui définit les bases légales de leurs relations ainsi que les domaines d'intervention.

La réforme reconnaît aussi bien aux départements qu'aux communes, la compétence d'établir ces rapports de partenariats, même s'il est prévu qu'un décret gouvernemental en fixerait les modalités.

Il est peu probable que ce décret modifie perceptiblement la pratique actuelle qui n'a soulevé jusqu'à présent aucune difficulté majeure. L'entrée en scène des élus locaux, constitue une garantie complémentaire pour une gestion efficace et transparente des projets.

En ce qui concerne les organisations non gouvernementales étrangères, elles ne peuvent opérer directement sur le terrain qu'à la suite de la signature d'un « accord de siège » avec le Gouvernement béninois. Les dossiers de demande d'accord de siège sont adressés au Ministère des Affaires Etrangères et de la coopération (en France ou au Bénin) qui se charge de la procédure[4].

[4] Annexe 5 : La vie associative et son droit au Bénin

Dans le cadre du partenariat entre les acteurs de la région Rhône-Alpes et le Bénin, l'Ambassade à Paris et les Consulats sont des interlocuteurs potentiels, capables de fournir l'appui nécessaire pour les démarches administratives. Il suffit pour obtenir toutes les informations utiles susceptibles de mieux orienter les actions, de s'adresser à l'une ou l'autre de ces deux institutions.

Mme A. EMCIOGLU

Secrétariat Technique des
Commissions mixtes

Les orientations du Secrétariat technique des Commissions mixtes en direction du Bénin[5]

Cette présentation comporte trois points essentiels :

- La présentation des activités du secrétariat technique en général
- Les acteurs et les actions entreprises dans le suivi de la Commission mixte France/ Bénin
- Les perspectives pour les actions menées dans ce cadre.

1 - Présentation des activités du Secrétariat technique des Commissions mixtes

Rappel historique

Les Commissions mixtes sont les rencontres bilatérales officielles qui réunissent régulièrement les responsables politiques et hauts fonctionnaires français et leurs homologues dans le pays concerné, pour définir, de façon concertée, les grandes orientations des programmes bilatéraux de coopération signés entre les deux Etats.

A l'origine uniquement gouvernemental, le dispositif des Commissions mixtes, a bénéficié de la dynamique de rapprochement entre acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux qui caractérise la dernière décennie. Il a ainsi évolué progressivement jusqu'à associer aujourd'hui les OSI et collectivités territoriales françaises aux travaux de préparation et de suivi de cinq à six Commissions mixtes par an, identifiées comme prioritaires par ces dernières.

En 1994, un Secrétariat technique chargé d'organiser la participation des OSI et collectivités territoriales aux Commissions mixtes s'est mis en place au CFSI (Comité Français pour la Solidarité Internationale. Il est installé depuis début 2000 àCités Unies France.

Le Secrétariat technique réunit le maximum d'informations possible sur le pays concerné : articles de presse, données sur l'aide de la coopération française et, dans la mesure du possible, sur les autres dispositifs d'aide bilatérale ou multilatérale (notamment de l'UE).

Il élabore différents documents de capitalisation, qui seront diffusés aux OSI et collectivités territoriales françaises engagées dans la préparation de la Commission mixte :

Le Secrétariat technique organise différentes réunions de travail avec l'ensemble des organismes non-gouvernementaux français identifiés, concernés par la Commission mixte (OSI, associations de migrants lorsqu'elles existent, collectivités territoriales, etc.).

Peu avant la Commission mixte, une réunion préparatoire est organisée avec les pouvoirs publics, au cours de laquelle est présenté le document préparatoire élaboré par la partie non-gouvernementale française.

[5] Annexe 4 : La Coopération bilatérale franco-béninoise

Déroulement des Commissions mixtes

Les représentants non-gouvernementaux, français et locaux, mandatés par les groupes de préparation en France et dans le pays partenaire élaborent, au sein d'un Comité ad hoc, un rapport faisant état de leurs priorités et orientations communes et de leurs recommandations. Ils sont présents, en tant qu'observateurs, en ouverture et en clôture de la Commission mixte officielle. Une prise de parole leur est normalement réservée pour la restitution de leurs travaux. Un temps d'échanges avec la partie étatique peut parfois être organisé. Le document de recommandations élaboré par le Comité ad hoc "OSI et Coopération décentralisée" est intégré au procès verbal officiel de la Commission mixte.

En France, le Comité de suivi dispose d'une année pour se structurer en bénéficiant de l'appui du Secrétariat technique en ce qui concerne la gestion de l'animation ; il doit s'attacher à suivre les résolutions prises lors de la Commission mixte. Les modalités de suivi peuvent prendre différentes formes (organisations de journées d'étude thématiques, de séminaires, mise en place de groupes de travail, etc.).

Au bout d'un an, le chef de file du Comité de suivi français présente l'avancée des travaux au comité de pilotage.

Le Comité de suivi peut prendre alors différentes orientations :

- soit poursuivre son travail dans le cadre du suivi de la Commission mixte pendant une année supplémentaire. Un nouveau plan de travail doit alors être présenté ;
- soit devenir une structure opérationnelle autonome (programme concerté, programme prioritaire, groupe de concertation au sein d'une tête de réseau, etc.) sous la seule responsabilité des structures qui souhaitent en faire partie et non plus au titre du Comité de Pilotage ;
- soit cesser d'exister ou se mettre en veille. C'est notamment le cas lorsque la mobilisation des OSI et collectivités territoriales françaises devient insuffisante ou lorsque le groupe ne voit plus l'intérêt de continuer à se réunir.

Bilan de la participation des OSI et collectivités territoriales françaises aux Commissions mixtes

Depuis 1990, les OSI et Collectivités territoriales françaises ont été associées, de façon plus ou moins étroite, à 26 Commissions mixtes.

C'est un outil qui a permis de nombreuses avancées, notamment au niveau franco-français :

- Renforcement du dialogue entre les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux (cf. ouverture des Commissions mixtes aux acteurs non gouvernementaux de pays pourtant initialement réticents comme Haïti, en juillet 96, la Mauritanie, en juin 1998 ou Madagascar, en mai 2000).
- Rapprochement entre les OSI et les collectivités territoriales en France, et avec les acteurs dans le pays partenaire (lieu d’échange d’expériences, capitalisation d’informations)
- Reconnaissance des migrants comme acteurs du développement à part entière.

Au Sud, la participation des OSI et Collectivités territoriales françaises aux travaux de préparation et de suivi des Commissions mixtes, a également contribué au rapprochement entre les acteurs non-gouvernementaux sur place et les Services de coopération et d'action culturelle. En outre, et ce n'est pas le moins important, la participation des OSI et collectivités territoriales françaises aux travaux de préparation et de suivi des Commissions mixtes, peut avoir valeur démonstrative, pour inciter les autorités gouvernementales partenaires, à associer davantage les organisations locales et collectivités décentralisées

aux actions de développement de leurs pays. L'appui à la structuration de la société civile au Sud et le rapprochement entre dynamiques communales et associatives sont de même devenus pour les acteurs non-gouvernementaux, des axes prioritaires de suivi pour la plupart des Commissions mixtes, notamment dans le contexte de décentralisation qui caractérise aujourd'hui la majorité des pays concernés.

2 - La Commission mixte France/ Bénin

La VIIe Commission mixte franco-béninoise s'est tenue à Cotonou, les 3 et 4 février 1997. La contribution des ONG et des collectivités territoriales à la Commission mixte n'a constitué qu'en une double page, portant sur les besoins transversaux en matière de concertation. La raison pour cette faible contribution n'est pas apparente ; on peut avancer l'hypothèse d'une préparation insuffisante et par conséquent, d'un manque d'implication des béninois (cf. texte en annexe).

Les acteurs du dispositif des Commissions mixtes

Au Bénin, les acteurs partenaires du dispositif des Commissions mixtes sont

- les fédérations des ONG béninoises et parmi elles, le CONGAB, dont le président est chef de file ;
- l'AFVP, dont le délégué régional parvient à organiser des rencontres régulières entres ONG françaises comprenant notamment la visite de projets. Cela créé une dynamique de réseau entre ONG françaises à laquelle les associations béninoises partenaires sont associées ;
- le Haut Conseil des Béninois de l'Extérieur, dont l'exécutif se trouve actuellement au Bénin ;
- le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) dont un chargé de mission a également pour attribution les relations avec la société civile béninoise.
- Il convient aussi de mentionner comme relais la Maison des Collectivités locales qui, en absence de décentralisation, effectue un grand travail de préparation de ce processus et de capitalisation en ce domaine[6].
- Le centre de promotion des associations et des ONG, qui vise à mieux structurer les ONG béninoises, au nombre de 4000 à la fin du mois de décembre 2000, peut également être un interlocuteur.
- D'autres organismes ressources sont bien sûr les représentations diplomatiques et techniques des autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, notamment l'AFD et l'Union européenne.

En France, les partenaires du Secrétariat technique des Commissions mixtes sont, de manière parallèle

- Les membres du Comité de suivi de la Commission mixte, soit, à ce jour : certaines ONG, dont Michel BAUME de Médecin du Monde est le chef de file et le groupe-pays de Cités Unies France au titre des collectivités territoriales engagés dans une action de coopération décentralisée ; le chef de file des collectivité territoriales françaises est le président du groupe-pays de Cités Unies France.
- Les membres du conseil des béninois de l'extérieur
- Le chargé de mission géographique au ministère des Affaires étrangères.

[6] Annexe 6 : Fiche Ressources

Les actions entreprises dans le cadre du suivi de la Commission mixte

En France

Le suivi de la Commission mixte en France s'est réuni assez régulièrement en 97 et 98, mais n'a produit aucune concertation opérationnelle et a conduit rapidement à un essoufflement.

Le groupe en France avait assez vite proposé d'organiser une journée d'étude sur le thème du développement économique, mais cela n'a pas été considéré comme une priorité par les partenaires béninois dont la seule demande était la mise en place d'une « maison des ONG » et l'idée a donc été abandonnée.

Le Comité de suivi était assez sceptique par rapport à cette « maison des ONG » car de nombreux points comme la prise en charge des frais de fonctionnement, la légitimité d'une telle structure alors que beaucoup de fédérations d'ONG béninoises n'ont pas tenu d'AG depuis plusieurs années, étaient restés en suspens. Le Comité de suivi avait toutefois donné un accord de principe à l'appui demandé par les Béninois en leur précisant les réserves émises et en les encourageant à travailler à un plan d'action qui permettrait de répondre à ces questions. Ce plan d'action été présenté (cf. document annexé) mais n'a pas été suivi d'effets car le Comité de suivi en France s'est progressivement démobilisé à ce moment faute d'action concrète.

Une dernière tentative pour redynamiser le groupe avait été faite à la fin 1998. Il s'agissait d'organiser une journée d'étude sur le thème de la décentralisation au Bénin, sujet d'actualité s'il en est. Il était prévu que cette journée puisse se faire en articulation avec la journée Coopération décentralisée Bénin qui avait été annoncée par le Ministre JOSSELIN. Le Comité de suivi avait travaillé à un ordre du jour possible de la journée qui avait été présenté à différents représentants du Ministère. Un accord de principe avait même été donné, mais finalement la journée coopération décentralisée Bénin annoncée n'a pas eu lieu et le groupe ne s'est plus réuni.

Il avait également été question de réactualiser le répertoire-projets réalisé à l'occasion de la Commission mixte, mais le retour tardif des fiches n'a pas rendu une telle démarche possible.

Au Bénin

Mon prédécesseur, Corinne Hénon, a effectué une mission très intéressante en décembre 1997 lors de laquelle elle a rencontré les fédérations d'ONG béninoises et un certain nombre de leurs ONG membres. Il semblait alors y avoir des lacunes dans les relations entre les collectifs et leurs ONG de base (peu de circulation de l'information, décalage entre les attentes « au sommet » et « à la base »). Toutefois, le CONGAB, était en train de se restructurer et de prévoir un plan d'action pour organiser de façon plus satisfaisante le milieu ONG.

Peu à peu ce plan d'action s'est mis en place, les 5 fédérations d'ONG béninoises existantes (cf. sigles à la fin du document) ont accepté de se réunir en un collectif des fédérations d'ONG béninoises dirigé par Toussaint HONVOU, président du CONGAB, et ont commencé à prévoir un calendrier d'actions sur trois ans. Suite à cette mission et une rencontre alors organisée entre le chef d SCAC Toussaint HONVOU, la coopération française accepte que le CONGAB siège au comité de sélection des projets FSD.

La mission du Secrétariat technique effectuée en décembre 2000, à l'occasion d'une mission de Cités Unies France, a permis d'effectuer une réunion du suivi non-gouvernemental de la Commission mixte, le 29 novembre, en présence de représentants d'ONG françaises et des fédérations d'ONG béninoises ; des collectivités françaises engagées dans un partenariat avec une ville béninoise, deux villes du Bénin, des représentants de ministères béninois concernés ainsi que le chef de délégation et l'attaché technique en charge des relations avec la société civile au SCAC étaient également présents.

Différents constats ont été dressés lors de cette rencontre : `

- Les fédérations d'ONG béninoises ont une très forte attente, à deux niveaux, vis-à-vis des partenaires français. D'une part, au niveau de la structuration générale de leurs mouvements. Les besoins en matière de concertation ne sont toujours pas comblés. Un plan d'action à l'attention des cinq fédérations d'ONG groupés autour du CONGAB avait été lancé, avec pour objet de déboucher sur une confédération entre elles. Le projet de créer une « maison des ONG » capable d'accueillir des activités communes et d'être un espace de communication est toujours d'actualité pour certaines des fédérations. Un terrain a été trouvé, mais se situe à Porto Novo ; les ONG françaises ont réaffirmés leur volonté de soutenir tout projet de concertation émergent, mais ont aussi soulignées que ces projets doivent être davantage cadrés. Les autres besoins « structurels » des ONG béninoises concernent la formation du personnel (une plus grande professionnalisation), l'appui en matière de gestion, de moyens logistiques etc.

D'autre part, les attentes portent sur le soutien à apporter au niveau des micro-projets, sur le terrain. Certaines se sont plaints de l'attitude des ONG françaises, citant en exemple les ONG de l'Europe du Nord, plus « pragmatiques ».

- Les collectivités territoriales françaises regrettent que la décentralisation ne soit toujours pas achevée : en absence d'association des maires, les seuls référents restent les villes partenaires et la Maison des Collectivités locales. Elles sont prêtes à travailler davantage avec les ONG sur place, dans le cadre de leur coopération décentralisée, par exemple dans le cadre des PPDI (Programme Pluriannuel de Développement et d'Investissement).

- L'ambassade a également affirmé sa volonté de soutenir les actions de concertation qui se poursuivraient dans le cadre des Commissions mixtes. Notamment l'organisation d'une journée en matière de santé a été évoquée.

- Le délégué régional de l'AFVP a rappelé que les ONG françaises sont organisées en un forum et sont donc un relais efficace pour les informations et actions des Commissions mixtes. Elles rencontrent régulièrement les fédérations d'ONG béninoises pour échanger leurs expériences.

3 – Perspectives - le Secrétariat technique des Commissions mixte : quel espace pour un partenariat multi-acteurs ?

Après la phase précédemment décrite de ralentissement des relations réciproques, différentes actions peuvent être envisagés, dans le cadre du suivi de la Commission mixte :

1/ Reprise du fichier mis en place lors de la Commission mixte de 1997 pour apprécier le nombre et les intérêts des différents acteurs engagés au Bénin.

2/ La récente prise en compte de la diaspora béninoise doit donner lieu à un approfondissement de la connaissance mutuelle et peut donner lieu à des partenariats intéressants.

Le HCBE (Haut Conseil des Béninois de l'Extérieur) : Créé en décembre 1997, il se veut un espace d'échange pour les béninois vivant à l'extérieur. Vis-à-vis des pouvoirs publics béninois, il se pose comme interlocuteur privilégié pour toute question touchant ces derniers. Son activité est d'une part tournée vers l'extérieur du pays, où il s'agit de protéger les béninois juridiquement et économiquement par la mise en place d'un fonds, de renfoncer les relations entre les béninois de l'extérieur avec leur pays d'origine (site internet d'informations économiques, drainage de l'épargne vers le Bénin etc.). Des actions visant à améliorer la connaissance du Bénin sont également prévues. D'autre part, au Bénin, le HCBE voudrait

relancer les filières agricoles tant au niveau de la production qu'au niveau organisationnel : il apporte un soutien aux Unions Sous-Preféctorales des Producteurs et augmente leur force de négociation en favorisant la mise sur le marché collective. Il recherche aujourd'hui des ingénieurs agronomes capable d'assister les producteurs ainsi que des ONG étrangères travaillant dans le même domaine.

Le Conseil des Béninois de France se veut lui aussi vecteur des intérêts de la communauté béninoise en France. Concernant ses actions envers le Bénin, le Conseil voudrait établir un répertoire de compétences capable de ramener celles-ci vers les régions du Bénin qui en ont besoin. Par des actions de sensibilités en France, il propose de faire des béninois en France des ambassadeurs pour le développement de leur pays et des acteurs du développement par leur compétences. (cf. présentation en annexe)

3/ Lors de la réunion du suivi de la Commission mixte, le 29 novembre 2000, il a été convenu d'élaborer un plan d'action, qui correspondent aux demandes des partenaires béninois et qui permettent d'être fédérateur pour un grand nombre d'acteurs. Ces demandes concernent surtout les efforts à mener en matière de concertation et de formation. Il faut noter à cet égard la toute récente décision d'installer une antenne régionale de WANGO (l'Association Mondiale des ONG), au Bénin. Elle a pour objet de mettre en œuvre les programmes des Nations Unies et vise une meilleure concertation entre ONG ; son installation pourra contribuer à augmenter les moyens logistiques des ONG participantes.

De plus, la volonté du SCAC d'appuyer les initiatives de la société civile devrait permettre de discuter sur les possibilités de débloquer certains fonds logés au SCAC, au profit de la concertation entre acteurs de la société civile béninoise.

Mise à part la réflexion à mener pour une meilleure concertation entre acteurs, deux chantiers majeurs en cours au Bénin, la lutte contre la pauvreté et le mouvement de la décentralisation, sont des axes de travail commun à approfondir.

Lutte contre la pauvreté :

Un échange entre acteurs engagés dans des projets en matière d'éducation et de santé doit avoir lieu pour examiner les possibilités de partenariats. La présentation de projets concertés dans ces domaines, entre acteurs du Nord et du Sud doit être est encouragé puisque la remise de la dette va précisément profiter à ces secteurs. Se concerter permettrait en même temps d'appuyer le mouvement pour la remise de la dette et de marquer la présence de la société civile sur ce dossier.

Décentralisation :

En s'appuyant sur les exemples de coopération décentralisés (notamment l'expérience capitalisée par le groupe-pays de Cités Unies France) et sur les travaux de la Maison des Collectivités Locales, il convient de réfléchir aux moyens de faire participer tous les acteurs (associations locales, ONG étrangères, personnels municipaux et collectivités territoriales françaises en partenariat avec une collectivité béninoise) au développement local d'un territoire donné. Un sujet de concertation possible à cet égard pourrait être la formation nécessaire des futurs élus et cadres territoriaux ; là aussi, les actions déjà menées par la Maison des Collectivités Locales et par d'autres organismes doivent être examinées en premier lieu.

Après une phase d'essoufflement entre les deux Comités de suivis de la VIIe Commission mixte franco-béninoise, il s'agit là de différentes possibilités qui nous sont aujourd'hui ouvertes pour approfondir le dialogue mutuel et pour parvenir à des actions communes. Leur réalisation dépend maintenant des acteurs désireux de s'engager dans cette démarche.

Noms des 5 fédérations d'ONG béninoises regroupées autour du CONGAB :

CONGAB (Conseil des ONG en activité au Bénin): M. Toussaint HONVOU, Président, 06 BP 1156 Cotonou - Tel: 00 229 33 23 79

FENONG (Fédération des ONG et assimilés du Bénin) : Mme Lucie AGBOKA, Présidente, 01 BP 3352 Cotonou Tel: 00 229 31 20 02

FNAFB (Fédération Nationale des Associations des Femmes au Bénin) : Mme Koubourath OSSENI, Présidente, BP 937 Cotonou Tel: 00 229 31 48 07

CCD (Coalition des ONG pour le Développement Durable) : M. Venace DASSI, Président, 03 BP 1162 Cotonou Tel: 00 229 30 21 05 - Fax: 30 22 05

FOVAD (Forum des Organisations Volontaires Africaines de Développement) : M. Chistophe DENADI, Président, 04 BP 0172 Cotonou - Tel/Fax: 00 229 32 43 34

4ème Partie

Annexes

Annexe 1

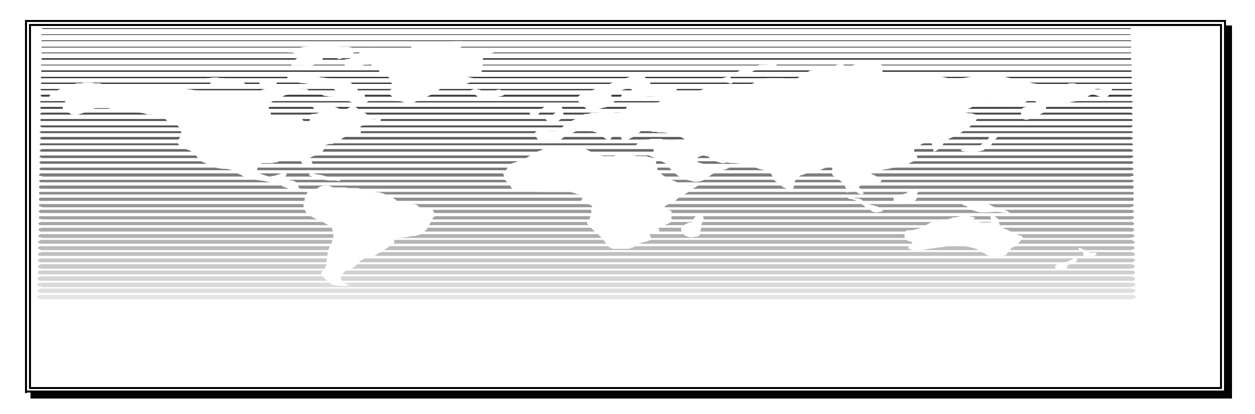
Liste des participants et des structures engagées au Bénin

Annexe 2

Mai 2000

Ambassade de France au Bénin

Service de Coopération et d'Action Culturelle



COORDONNEES & CONTACTS	
Adresse :	Service de Coopération et d'Action Culturelle 01 B.P 476 RP COTONOU BENIN
Téléphone :	(229) 30 01 43 (229) 30 14 61
Télécopie :	(229) 30 15 47 (229) 30 07 57
E-mail :	ambafrance@serv.eit.bj
Site-internet	http://www.eit.bj/ambafrance-benin
Interlocuteur(s) chargé(s) des relations avec les organismes conduisant des projets de coopération :	☛ Lionel VIGNACQ (ONG) ☛ Laurent BARBOT (Coopération décentralisée)

ACTIVITES OU CRITERES DE FINANCEMENT DES PROJETS
A titre de crédits déconcentrés, l'ambassade dispose du Fonds Social de Développement (FSD). Ces crédits sont destinés au cofinancement (70% au maximum) de projets présentés par les acteurs de la société civile. Un certain nombre de ces projets sont parrainés par des ONG françaises qui apportent leur appui à l'association béninoise qui a initié la requête.

Annexe 3

La décentralisation au Bénin

résumé

1 - La loi N°97 – 028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin.

Il s'agit de la loi cadre qui détermine la dénomination et le ressort territorial des départements et communes ainsi que les règles devant régir les prérogatives des organes et personnes chargés de leur direction.

Le département

Douze (12) nouveaux départements sont créés : Alibori, Atacora, Atlantique, Borgou, Collines, Couffo, Donga, Littoral, Mono, Ouémé, Plateau et Zou.

Chaque département est dirigé par un préfet qui est l'unique représentant du gouvernement et de chacun des ministres.

Au plan administratif le préfet est assisté par les directeurs départementaux dans le cadre de la conférence administrative départementale (CAD).

Au plan politique, il est assisté par les membres du conseil départemental de concertation et de coordination (CDCC) qu'il préside et qui est composé : des maires et leurs adjoints trois (03) représentants de la société civile.

La commune

Soixante-dix-sept (77) communes sont créées.

Chaque commune sera administrée par un conseil communal élu dont l'exécutif est le maire de type nouveau.

Le nombre de conseillers varie entre neuf (9) et quarante neuf (49) en fonction de la population de chaque commune.

L'arrondissement

La commune actuelle deviendra un arrondissement administré par un chef d'arrondissement assisté d'un conseil.

Le village ou quartier de ville

Le village ou quartier de ville garde son statut actuel et est administré par un chef de village ou de quartier de ville, assisté par un conseil.

2 - La loi N° 97 – 029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin.

Il s'agit de la loi qui :

- Définit l'organisation, le fonctionnement et les compétences de la commune ;
- Définit les conditions de gestion du patrimoine communal ;
- Traite des organes infra – communaux ;
- Organise la tutelle administrative détermine les actions judiciaires et la responsabilité de la commune ;

- Traite de la coopération intercommunale.

Il est important de souligner que c'est le conseil communal qui administre la commune en prenant des délibérations sur toutes les questions importantes à savoir : le vote du budget communal, l'adoption du plan de développement communal, les rapports avec l'Etat et la société civile, les accords de coopération.

Le maire est le premier responsable de la commune et le chef de l'administration communale. Il a pour principal : l'exécution des décisions du conseil communal auquel il rend compte de ses activités. Le maire est assisté d'adjoints.

Les organes infra-communaux sont :

- Le conseil d'arrondissement
- Le conseil de village ou de quartier de ville.

Ces organes sont consultatifs.

L'autonomie communale n'est pas synonyme d'indépendance. En effet, le conseil communal peut être dissout ou suspendu pour les motifs suivants :

- Remise en cause de l'ordre républicain ;
- Atteinte grave à l'unité et à la cohésion nationale, et à l'intégrité nationale ;
- Non-fonctionnement du conseil communal pendant six mois.

Toute décision de la tutelle à l'encontre du maire ou du conseil communal est susceptible de recours devant le juge administratif.

3 - La loi n°98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes statut particulier

Cette loi est conçue pour régler les questions spécifiques aux trois (3) grandes villes que sont Cotonou, Porto-Novo et Parakou et leur conférer plus de responsabilités que les communes de droit commun.

La condition fondamentale est de remplir les trois (3) critères cumulatifs mentionnés supra pour accéder au statut particulier. Les particularités de ce statut sont les suivants :

Les arrondissements des communes à statut particulier doivent avoir une population de 30.000 habitants au moins,

Le conseil est dit municipal et le nombre d'adjoints au maire correspond au nombre d'arrondissements plus trois,

Les communes à statut particulier ont la charge de la construction, de l'équipement et de l'entretien des établissements publics d'enseignement secondaire et des centres de formation professionnelle, l'organisation des transports urbains collectifs, l'installation des stations de radio et de télévision.

Le chef d'arrondissement gérera, par délégation du maire, les infrastructures de proximité, à savoir : les marchés, écoles, places publiques et espaces verts de quartier.

Le préfet du département d'une commune à statut particulier est assisté d'un haut fonctionnaire chargé de la sécurité.

4 - La loi n° 98-006 portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin

Les élections locales seront organisées sur la base de :

La loi n° 98-034 portant règles générales pour les élections en République du Bénin.

Cette loi est applicable à toutes les élections (présidentielles, législatives et locales).

La loi n° 98-006 portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin qui détermine les règles particulières, applicables aux élections locales.

Quelles sont ses particularités ?

- Les membres du conseil d'une commune ordinaire sont dénommés **" conseillers communaux ".**
- Les membres du conseil d'une commune à statut particulier sont dénommés : **" conseillers municipaux ".**
- Les conseillers sont élus pour **cinq** (5) ans. Ils sont rééligibles.
- La circonscription électorale est l'**arrondissement.**
- Il faut avoir **21 ans** pour être éligible.
- Le non cumul du mandat local avec la qualité de membre de gouvernement.
- L'inéligibilité des membres du personnel de commandement civil et militaire, des magistrats et comptables publics de la commune.
- Les conseillers seront élus au scrutin uninominal dans tout arrondissement ne disposant que d'un siège ; et au scrutin de liste dans tout arrondissement disposant de plusieurs sièges.
- Les membres des conseils d'arrondissement et de village ou quartier de ville seront désignés démocratiquement par la population.

5 - La loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin

Le souci de permettre aux futures communes de jouir d'une réelle autonomie financière qui leur permette de fonctionner correctement et de promouvoir leur développement, justifie l'élaboration de cette loi qui opère une réforme des finances locales. La commune dispose d'un instrument important pour l'affirmation de sa personnalité, àsavoir : le **budget**.

Par rapport aux sous-préfectures ou circonscriptions urbaines actuelles, les futures communes devraient disposer de plus de ressources financières grâce à cette loi dont les caractéristiques principales sont :

- Le budget de la commune est voté par le Conseil communal.
- Les services compétents déconcentrés de l'Etat (Trésor - Impôt - Budget) assistent le maire pour l'élaboration de son budget,
- Le budget communal est approuvé par l'autorité de tutelle qui dispose d'un délai d'un mois, passé ce délai, le budget devient exécutoire. Dans tous les cas, ce budget doit être adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique.
- Le budget communal doit être voté en équilibre et obéir aux principes généraux du droit budgétaire; il doit comporter des dépenses d'investissement.

- La création d'une taxe de développement local dans le but de permettre aux communes de bénéficier des principales ressources liées à leur production agricole (maï s, tomate, sorgho, coton, palmier à huile, ananas, etc.....).
- Le reversement aux communes par l'Etat d'une quote-part de la :

  * taxe touristique

  * taxe sur les véhicules à moteur,

  * taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- La commune est tenue de domicilier ses recettes au trésor
- L'institution d'un Fonds de Solidarité Intercommunal (FSI) dans le but de contribuer au développement équilibré des communes. Un système de péréquation sera au point pour rendre fonctionnel ce Fonds dont l'appui aux communes déshéritées sera décisif pour leur bon fonctionnement.
- La création d'une Institution de financement des collectivités locales **(IFCL)** dans le but de promouvoir le développement local, et ce grâce à des prêts consentis aux communes à des taux préférentiels.
- La possibilité pour ces communes de bénéficier du concours financier des ONG et des collectivités décentralisées d'autres Etats.

N.B. : l'intégralité des lois de décentralisation sont disponibles auprès de l'Ambassade du Bénin.

Annexe 4

La Coopération bilatérale franco-béninoise

LES GRANDES PRIORITES

Définies lors de la commission mixte franco-béninoise de février 1997 elles ont été confirmées par le Ministère des Affaires Etrangères à la suite de la récente réforme du dispositif français d'aide publique au développement :

1. L'appui aux secteurs sociaux, éducation, culture et santé

Il s'agit du champ d'action traditionnel de la coopération française, pour des raisons historiques et culturelles.

Ceux-ci concernent pour la partie culturelle :

- l'enseignement général, en priorité secondaire
- l'enseignement technique et la formation professionnelle
- l'enseignement supérieur directement tourné vers l'emploi, ainsi que les accords inter universitaires traditionnels
- la promotion de la culture, de la création et du patrimoine
- la lecture publique et les réseaux documentaires
- la jeunesse et les sports

Dans le domaine de la santé et de la population, les projets sont concentrés sur les objectifs suivants :

- lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles
- l'amélioration de la gestion hospitalière (CNHU de Cotonou).

Les secteurs sociaux drainent 44 % environ des moyens du FAC (Fonds d'Aide et de Coopération aujourd'hui Fonds de solidarité prioritaire).

2. La consolidation de l'Etat de droit

C'est un secteur en pleine expansion dans lequel la coopération française occupe une place prépondérante au Bénin. Il concerne les projets suivants :

- l'appui au secteur de la justice
- la sécurité publique (police et gendarmerie)
- l'appui au processus de décentralisation
- l'appui institutionnel au Ministère des Finances (PAAFIE)
- la réforme administrative
- l'appui aux médias

3. Les actions en direction de la société civile.

Elles concernent le monde agricole, l'entreprise ainsi que les associations de base organisées autour de petits projets collectifs à caractère social et ayant un impact direct sur l'amélioration des conditions de vie de la population. Elles concernent les projets suivants :

- la professionnalisation agricole (PPAB)
- la promotion du Crédit Agricole Mutuel (FECECAM)
- l'appui aux PMI - PME
- le Fonds Social de Développement (FSD)

Ce secteur utilise 30 % environ des moyens du Fonds d'Aide et de Coopération.

PROCEDURES ET MECANISMES D'INTERVENTION

La Grande Commission Mixte franco-béninoise, dont la 7ème édition s'est déroulée les 3 et 4 février 1997, a permis de remettre en perspective l'ensemble de la coopération et de définir les nouvelles priorités affichées ci-dessus, conformes aux orientations de la réforme du dispositif français de coopération ; elle a enfin associé les nouveaux acteurs du développement que sont les ONG, la coopération décentralisée et les entreprises privées.

Les projets mis en oeuvre depuis 1997 s'inscrivent dans la continuité des travaux de la commission mixte, dont les principales conclusions demeurent aujourd'hui d'actualité. Ils sont d'ailleurs en parfaite adéquation avec les grands chantiers ouverts par le gouvernement béninois, notamment dans les domaines de la décentralisation, de la réforme administrative et de la justice.

S'agissant des moyens, la coopération française a évolué progressivement depuis le début des années quatre-vingt-dix d'une coopération dite de substitution à une coopération par projets.

Toute la coopération française est articulée autour des projets FAC (les 51 coopérants en place étant soit chefs de projet soit associés directement à la mise en œuvre d'un projet) et des contributions mises en œuvre par l'Agence Française de Développement.

L'AFD mène, pour le compte de l'Etat et à la demande de ses autorités de tutelle, des opérations sur dons et sur prêts dans les secteurs suivants :

- développement économique,
- infrastructures économiques et transport,
- secteur privé – environnement

En ce qui concerne les modalités de mise en oeuvre des projets FAC, la programmation semestrielle des actions est déterminée au sein de comités de pilotage bilatéraux, rassemblant les principaux interlocuteurs institutionnels et privés pour la partie béninoise, et le Service de Coopération et d'Action Culturelle pour la partie française. Y participent également les assistants techniques chefs de projet, qui préparent ces comités avec leurs homologues Béninois. Ces comités de pilotage récapitulent le bilan des actions du semestre précédent, et la programmation prévue pour le semestre suivant.

PERSPECTIVES

Un recentrage et des regroupements au sein des thèmes secteurs sociaux, Etat de droit, et coopération de proximité est souhaitable. En effet, le dispositif actuel reste encore trop ambitieux et insuffisamment concentré par rapport aux moyens disponibles, et l'accent devrait être mis à l'avenir sur les sous-thèmes suivants, en abandonnant ce qui pourrait être repris par le budget béninois et d'autres bailleurs de fonds, en priorité l' Union Européenne.

Secteurs sociaux :

- l'éducation de base
- la formation professionnelle
- les filières techniques de l'enseignement supérieur
- la francophonie et la culture
- la lutte contre le Sida
- la mutualisation des soins
- la jeunesse et les sports

Etat de droit :

- la justice, la sécurité et la lutte contre les grands trafics
- la décentralisation et l'appui aux nouvelles municipalités
- la coopération décentralisée
- la réforme administrative
- l'appui institutionnel au secteur des finances
- l'appui aux médias

Développement de proximité :

- le fonds social de développement
- l'environnement en espace lagunaire

Intégration régionale

Les principaux recentrages concerneraient ainsi la santé (secteur de concentration de l'U.E.), et surtout les secteurs productifs (professionnalisation agricole, crédit agricole, PMI - PME), qui sont plus dans la vocation de l'AFD. En ce qui concerne le secteur éducatif, une réflexion reste à mener sur un éventuel glissement en faveur de l'enseignement de base.

Comme le prévoit la réforme du dispositif français de coopération, l'AFD pourrait désormais envisager de mener des opérations au Bénin dans le domaine des infrastructures sociales (santé, éducation).

S'agissant des méthodes, l'accent devra être mis sur le renforcement du partenariat (comités de pilotage, homologues, contreparties locales, tableaux de bord, revue annuelle...), sur l'émergence d'opérateurs locaux performants (bureaux d'étude, ONG, collectivités locales...), le renforcement de la coopération décentralisée, et enfin la coordination avec les bailleurs de fonds.

Agence Française de Développement

Le groupe de l'AFD dans le dispositif institutionnel de la coopération française

Le groupe de l'Agence Française de Développement (AFD), établissement public et institution financière spécialisée, est l'opérateur principal du dispositif français d'aide au développement. Il intervient dans plus de quatre-vingts pays et dans l'outre-mer. Il dispose d'un réseau de quarante trois agences et bureaux répartis dans le monde.

Pour obtenir davantage de précisions sur le groupe de l'Agence Française de Développement et sur les projets financés ou en cours d'instruction au Bénin, se reporter au site suivant : AFD : http://www.afd.fr

N.B. : L'intégralité du procès verbal de la Commission Mixte est disponible auprès de Mme Astrid EMCIOGLU au : Secrétariat Technique des Commissions Mixtes, c/o Cités Unies France, 9 rue Christiani, 75018 Paris.

Annexe 5

La vie associative et son droit au Bénin.

1. Cadre juridique.

La constitution béninoise ne traite pas de la liberté d'association mais se réfère, dans son préambule, aux principes de la démocratie et des droits de l'homme tels qu'ils ont été notamment définis par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Le texte fondamental qui reste applicable au Bénin en matière d'association à but non lucratif n'est autre que la loi française du 1er juillet 1901 sur la liberté d'association, qui a été maintenue dans l'ordre juridique interne après l'indépendance. Il a été complété sur certains points par l'ordonnance n°59 du 28/12/1966.

2. Le droit applicable aux ONG.

Les Organisations Non Gouvernementales sont reconnues en tant que telles par les pouvoirs publics. Depuis le retour de la démocratie au Bénin, la politique du gouvernement a été de favoriser de façon volontariste les activités des ONG internationales, qui bénéficient d'un régime juridique particulier.

C'est ainsi que des accords peuvent être conclu ente le gouvernement béninois et les ONG, dans lesquels sont consignés les obligations des deux parties. Un accord type a été adopté en Conseil des ministres en novembre 1996.

Parmi les obligations qui incombent aux ONG aux termes de cet accord-type, on relève l'engagement qu'elles doivent prendre de recruter parmi leur personnel d'encadrement des cadres béninois, et d'assurer la formation de nationaux béninois dans leurs domaines d'interventions. De même dans un souci d'information du gouvernement et de coordination de l'aide au développement, les ONG sont tenues d'établir des rapports d'activité trimestriels qu'elles adressent aux pouvoirs publics. Une commission interministérielle, présidée par le Ministère des affaires étrangères, a été mise en place afin de suivre et coordonner les activités des ONG.

Pour sa part le gouvernement s'engage à faciliter aux membres des ONG et à leur famille les formalités d'entrée et de séjour en République du Bénin. Sur le plan fiscal, il accorde l'exonération des droits et taxes aux matériels et équipements, ainsi qu'aux véhicules, qui sont nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'ONG (à l'exception d'une taxe prélevée par la ville de Cotonou dite taxe de voirie, d'un taux de 0,85%). En outre les effets personnels, ainsi qu'un véhicule, qui sont importés par le personnel expatrié dans les six premiers mois de son installation, sont exemptés de taxes (en dehors de la taxe de voirie). Il convient également de relever que le personnel expatrié est exempté de l'impôt sur le revenu, et que les ONG ne sont pas soumises à la TVA en ce qui concerne les services rendus dans le cadre de la réalisation des projets.

Ce régime ne bénéficie qu'aux ONG ayant conclu un « accord de siège ». Toutefois une exonération est également accordée pour les dons effectués par une ONG ou une association française dans le cadre d'une opération financée par le service de coopération de l'ambassade (fonds social de développement).

3. Caractéristiques principales de la vie des ONG dans le pays.

Il convient de distinguer, parmi les ONG, celles qui sont étrangères et viennent exercer leur activité au Bénin, et les association béninoises qui, très nombreuses à œuvrer dans le domaine du développement, ont elles aussi pris la dénomination d'ONG.

S'agissant des ONG internationales, elles coordonnent leur action au sein **« d'un forum des ONG »** formant un réseau de 34 organisations.

Ces ONG ont vu leur rôle reconnu en tant qu'opérateurs à part entière du développement lors de la 7ème commission mixte franco-béninoise qui s'est tenue à Cotonou en février 1997.

4. Adresse utile

Association Française des Volontaires du Progrès

Adresse postale : 01 BP 344 recette principale

Cotonou - BENIN

Tél. 229 30 06 21 - Télécopie : 229 30 07 78

Annexe 6

Fiche Ressources

Adresses utiles

Ambassade de France au Bénin

Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC)

01 BP 476 RP Cotonou - Bénin

Standard (229) 30.38.28 / 30.01.43 / 30.14.61

Fax (229) 30.07.57

- **Education, Formation, Lecture Publique, Culture, Francophonie**

Mme Véronique BRUMEAUX

- **Coopération Financière, Economique et Développement rural**

M. Bernard BRESSAT

- **Service de Coopération Institutionnelle, Coopération décentralisée, Réforme administrative, Sécurité**

M. Laurent BARBOT

- **Coopération Sanitaire et Sociale, Communication et Transports ONG/FSD, Jeunesse et Sports**

M. Lionnel VIGNACQ

Agence française de développement

Association Française des Volontaires du Progrès - 01 BP 344 Cotonou – BENIN

Standard (229) 31.35.80/31.45.81/31.34.53

Fax. (229) 31.20.18

Afdcot@leland.bj

Forum des ONG internationales intervenant au Bénin

Un des réseaux existant au Bénin est le Forum des ONG internationales. C'est un réseau d'échanges et de réflexion. Il se réunit pour traiter des préoccupations communes liées à leur participation au développement au Bénin.

Contact : M. Yves Pelletier - Association Française des Volontaires du Progrès - 01 BP 344 Cotonou – Bénin - Tél. (229) 30-06-21.

Maison des Collectivités Locales (MCL)

Un Pôle de compétences, un centre de ressources pour la promotion du mouvement municipal au Bénin. Conseil aux communes : elle accompagne la décentralisation au Bénin.

Mission :

- Renforcer, harmoniser et étendre à l'ensemble du territoire national les apports en ingénierie technique, administratif, et financier dont auront besoin les élus et les cadres locaux pour gérer les communes
- Aider les communes à affirmer leur responsabilité de maîtrise d'ouvrage
- Développer des outils d'aide à la décision
- Animer un réseau de conseil et d'assistance aux Communes

➔ Cette structure sera l'instrument des élus locaux. Elle a en charge d'organiser les réseaux de partenariat entre collectivités locales béninoises et collectivités locales françaises.

➔ cette structure a un rôle également à prendre avec les ONG, entre autre dans la formation des acteurs de la société civile. On a fait en direction des acteurs des outils « un guide de la coopération décentralisée », un guide pour l'élaboration des plans de développement local.

Adresse : 01 BP 4784 – Cotonou – Bénin.

Tél. (229) 3149 21   E-mail mcl@leland.bj

Contact : M. Léopold KPATINVO.